

Moché donne l'instruction de nommer des juges et des officiers de police dans chaque ville (chaque portail). La justice doit s'accomplir rigoureusement.

Dans chaque génération, des hommes seront chargés d'enseigner la loi. Il faudra les écouter scrupuleusement.

La Paracha comprend également l'interdiction de pratiquer l'idolâtrie et la sorcellerie, les lois de nomination du roi, l'obligation de construire des villes de refuge.

Sont précisées les lois régissant la guerre.

La Paracha se conclut par la loi concernant la découverte, dans un champ, d'un assassinat dont on ignore l'auteur et la responsabilité de la communauté dans ce cas.

Le jugement et son application

Depuis sa création, l'homme a ressenti le besoin de chercher la vérité. Cependant, il doit en même temps faire face aux limites de sa propre subjectivité et avoir la conscience que les perspectives qu'il découvre sont donc sujettes à ces limites.

En donnant la Torah, D.ieu fournit à l'humanité un standard de vérité absolue. Contrairement à notre point de vue subjectif, la Torah nous offre des valeurs et des directives objectives, valables dans toutes les situations, dans tous les lieux et à toutes les époques. Quelle est la responsabilité humaine ? Juger. Se soumettre, lui et son environnement à un examen précis pour déterminer quelle est la conduite prescrite par la Torah. Ensuite, agir en fonction de ce jugement et entreprendre de modifier sa vie. De cette manière, il s'élève et élève son environnement dans une connexion avec D.ieu qui transcende la conception humaine du bien.

Aux portes de la ville

Ces concepts se reflètent dans le nom de la Paracha de cette semaine, Choftim, « juges » et son verset d'introduction : « Nomme des juges et des officiers à tes portes ».

Mettre des juges aux portes d'une ville implique le désir que chaque élément de son fonctionnement soit conforme aux valeurs de la loi de la Torah. Les juges transmettront les édits de la Torah et les officiers veilleront à leur application.

C'est dans cet esprit que le Rambam (Maïmonide) utilise ce verset comme une preuve littérale du commandement de nommer des juges et une police dans chaque ville d'Erets Israël. Dans un sens plus large, ce verset sert également de leçon pour enseigner que chaque personne doit agir comme un juge et comme un policier dans son propre foyer, veillant à ce qu'il soit conduit selon les normes de la Torah.

Ce concept est approfondi par une interprétation de « tes portes » comme se référant aux organes sensoriels du corps : les yeux, la peau, le nez et la bouche. Ils servent de

« portes » par lesquelles nous nous formons de notre environnement. Nous sommes enjoins de « nommer des juges » à ces portes de sorte que notre perception physique soit imprégnée des directives de la Torah. De plus, la Torah utilise la deuxième personne du singulier dans l'expression « tes portes » pour signifier que ces efforts sont la responsabilité de chaque individu. Chaque personne est une ville en microcosme et doit « nommer des juges et des officiers » pour contrôler ses interactions avec le monde en général.

Le besoin de renforcement

Les juges, au sein de notre communauté et également dans notre propre personnalité ne peuvent se contenter d'un regard intérieur. Bien au contraire, nos Sages statuent qu'un juge doit « entourer son giron de bandes de fer, lever ses robes au-dessus de ses genoux et traverser les villes les unes après les autres... pour donner son enseignement au Peuple juif ».

Néanmoins, ce rayonnement comporte un inconvénient intrinsèque. Quelle est l'autorité du juge ? Les valeurs objectives dictées par la Torah. Et puisque la Torah est fondamentalement au-dessus de l'intellect humain limité, les hommes peuvent éprouver des difficultés à se lier aux directives du juge. Quand bien même ils en reconnaissent la vérité et admettent qu'ils devraient leur obéir, il se peut qu'il y ait un fossé entre cette prise de conscience et leur propre compréhension. Et cela peut empêcher l'application des directives.

Deux possibilités permettent de résoudre cette difficulté. La première est mentionnée dans le verset cité : désigner des officiers qui obligeront à exécuter les décrets des juges. Cependant, cette approche présente une faiblesse. Car bien qu'obliger à respecter les valeurs de la Torah assure une conduite juste dans le monde en général, celui qui est astreint à le faire ne se raffine pas. Il ne s'y conforme que de manière superficielle.

Intérioriser la moralité

Une approche plus absolue est suggérée par un verset de Yichayahou (Isaïe) décrivant l'Ere de la Rédemption : « Et je ferai revenir vos juges comme dans les périodes antérieures et vos conseillers comme au commencement ». Cela implique que les valeurs édictées par les juges soient renforcées par des « conseillers ». Un conseiller ne promulgue pas d'édits. Mais, comme son nom l'implique, il offre des suggestions constructives. Il est plus ou moins au même niveau que la personne qu'il conseille et lui parle comme un bon ami avec lequel il partage beaucoup de choses. Celui qui l'écoute se sent en confiance devant ses conseils et les accepte, non aveuglément, mais en com-

prenant qu'ils lui sont bénéfiques.

Ainsi, quand ces « conseillers » partagent et expliquent les lois promulguées par les juges, ces édits de la Torah ne changent pas seulement la conduite de la personne mais également son caractère.

L'esprit prophétique

La différence entre ces deux sortes d'observation : celle qui est coercitive et celle qui est comprise et consentie, peuvent s'illustrer en comparant la fonction d'un juge et celle d'un prophète, sujet également mentionné dans la Paracha.

Le Rambam propose deux fonctions du prophète :

a) Enjoindre au peuple d'observer la Torah et ses Mitsvot, comme le proclame le prophète Mala'hi : « Rappelle-toi de la Torah de Moché, Mon serviteur ».

b) Donner des conseils concernant la conduite dans les aspects matériels. « D.ieu nous a donné des prophètes à la place d'astrologues, de sorciers et de devins pour que nous puissions les interroger sur des sujets d'ordre général et précis ».

En ce qui concerne l'implantation de la loi de la Torah, le Rambam poursuit :

Le Saint béni soit-Il ne nous a pas permis d'apprendre des prophètes mais plutôt des Sages... Il n'est pas dit : « Et tu iras auprès du prophète de l'époque » mais plutôt : « et tu te rendras auprès... du juge de l'époque ». Nous voyons donc un modèle qui ressemble à ce qui a été décrit plus haut : les Sages et les juges enseignent les édits de la loi de la Torah, prescrivant des modes de conduite. Et les prophètes apportent la parole de D.ieu à un niveau plus proche de l'expérience ordinaire des hommes, les encourageant à intégrer la Divinité dans leur vie quotidienne.

Le message de nos juges et de nos prophètes

Tout ce que nous venons d'évoquer ne constitue pas un récit historique mais des idées particulièrement adéquates dans le temps présent.

En avant-goût de l'accomplissement de la prophétie : « Et Je ferai revenir vos juges comme dans les temps anciens, et vos conseillers comme au commencement », dans la période précédant la venue de Machia'h, nous avons été pourvus de juges et de prophètes pour nous guider. Et bien souvent, ces qualités se trouvent personnifiées dans des individus particuliers comme les Rabbis.

Tout comme les juges, ces dirigeants nous ont donné des directives pour aujourd'hui. Et tout comme les conseillers, ils nous ont indiqué de quelle manière anticiper la Rédemption, dans notre vie et préparer un environnement qui permet de disséminer cet esprit de par le monde.



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE
CHABBAT CHOFTIM

PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : **20h 44**
Sortie : **21h 53**

Bordeaux **20.47**
Grenoble **20.23**
Lille **20.46**
Lyon **20.27**

Marseille **20.20**
Montpellier **20.27**
Nancy **20.28**
Nantes **20.56**

Nice **20.13**
Rouen **20.50**
Strasbourg **20.22**
Toulouse **20.36**